



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLOURENS
SÉANCE DU 20 MARS 2026

DÉPARTEMENT

Haute-Garonne

Nombre de conseillers

En exercice	19	L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 18h,
Présents	18	Le Conseil municipal de Flourens, régulièrement convoqué,
Procuration	1	S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Votants	19	sous la présidence de RIVOIRE Marion
	

Date de la convocation : 16/03/2026
 Date d'affichage de la convocation : 16/03/2026
 Date d'affichage de la délibération : 25/03/2026

Etaient présents : MME RIVOIRE Marion, MR PARIS Benjamin, MME JEULIN-CARREY Florence, MR JAIME Emmanuel, MME MOËNNARD Charlotte, MR VERGER Guillaume, MME GLEYSES Lucie, Mr SOS Aurélien, MME GUIBAL Laurence, MR PERQUIS Christophe, MME TONG-LEE-A-TAÏ Maeva, MR TURLAN Grégory, MR LERAN Jean-Philippe, MME CHANSAREL Frédérique, Mr BECAÏS Anthony, MME TRICONNET Chloé, MR DOLIN Nicolas, MME TAGLIAFERRI Claire

Ont donné procuration : MME LATGER Lucie a donné procuration à MME JEULIN-CARREY Florence

Florence JEULIN-CARREY a été nommé(e) secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-31 Désignation deux délégués syndicat mixte réhabilitation ancienne décharge

Exposé

Le syndicat mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de Dremil-Lafage est un établissement public de coopération intercommunale qui réunit 27 communes et deux communautés de communes (la CC Cœur Lauragais et la CC des Coteaux du Girou).

Ces collectivités sont réunies dans le syndicat par application de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement qui prévoit que l'ensemble des communes demeurent responsables et solidaires dans la gestion de la réhabilitation de l'ancienne décharge de Dremil-Lafage (son entretien général et son suivi post-exploitation).

Le Syndicat est administré par un comité syndical, composé de délégués élus au sein de chaque commune ou EPCI adhérent, pour représenter ses intérêts. Il est placé sous l'autorité d'un Président.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que les assemblées municipales nouvellement élues doivent procéder à la désignation de nouveaux délégués aux différents syndicats intercommunaux dont elles font partie, conformément aux obligations contenues dans le Code Général des Collectivités Territoriales notamment, dans ses articles L 5211-6 (Modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 5) et suivants et L 5212-7.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués comme l'autorise l'article L5211-7 du CGCT.

Vu les Statuts du Syndicat, il convient, pour la commune de Flourens, de nommer 1 représentant Titulaire et 1 Représentant suppléant.

Décision

Madame la Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de ses représentants conformément aux dispositions prévues.

Après avoir procédé à l'élection :

- MME Marion RIVOIRE est élue Représentante Titulaire,
- M. Benjamin PARIS est élu Représentant Suppléant.

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le

ID : 031-213101843-20260320-CM032026_202631-DE



Ont été élus auprès du Syndicat Mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de Dremil-Lafage, pour représenter la commune.

19 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

Ils ont déclaré accepter leur mandat.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 20 mars 2026

Le secrétaire de séance,
Florence JEULIN-CARREY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jeulin-Carrey', written over a large, loopy flourish.

La Maire,
Marion RIVOIRE

